



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres restaurant

Question écrite n° 3839

Texte de la question

M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés de fonctionnement de la commission des titres restaurant et plus particulièrement sur le délai d'instruction des demandes d'agrément pour recevoir ces titres. De tels délais pénalisent les entreprises qui remplissent les conditions fixées pour l'obtention de la demande. Il souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre afin d'améliorer le fonctionnement de cette commission.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par de nombreux professionnels relatives aux délais d'instruction des demandes d'agrément par la commission des titres restaurant, le ministre de l'économie a donné les instructions nécessaires pour que, dès le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de manière que les retards puissent être progressivement résorbés. En outre, il a été décidé d'assouplir les procédures d'agrément de façon à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers puisque : d'une part, seront désormais admis les fours à micro-ondes pour réchauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerce bénéficiant antérieurement de l'agrément recevront un agrément provisoire en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas. Enfin, l'inspection générale des finances a été chargée d'une mission de réflexion sur les réformes de structure à entreprendre pour simplifier et élargir le régime actuel du titre restaurant. Tout en restant attaché à la finalité du système, qui a connu un grand développement ces dernières années, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3839

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1959

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3211